



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE CONCERNANT LE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ, AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

À toute personne habile à voter du territoire de municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 mars 2025, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Projet de **Règlement de zonage** numéro 39-25
- ✓ Projet de **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 40-25

Les règlements ainsi adoptés font suite à l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Kamouraska et visent à en revoir le contenu en conformité avec les objectifs de planification retenus au nouveau plan d'urbanisme adopté lors de la même séance.

Le **Règlement de zonage** vise principalement à diviser le territoire de la municipalité en zones et à déterminer les usages autorisés pour chacune de ces zones, ainsi qu'à prévoir différentes règles visant à contrôler les constructions et les utilisations des terrains.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du **Règlement de zonage** numéro 39-25 et du **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 40-25.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une telle demande à l'égard de l'un de ces règlements, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du **Règlement de zonage** numéro 39-25 et du **Règlement sur le plan d'urbanisme** numéro 40-25.

Donné à Saint-Gabriel-Lalemant,

06/03/2025

Date de l'avis

M. Lavoie

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adj.